

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 29 JANVIER 2019**

**BM2019/01/29/04 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A L'ASSOCIATION ORÉE
(ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE)**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération BM2018/02/13/01 du Bureau de la Métropole du Grand Paris portant sur l'adhésion de la métropole à Orée,

Vu les statuts de l'association Orée,

Vu le budget prévisionnel du plan d'action 2019 « animation du comité francilien et développement d'outils en Economie circulaire » présenté par l'association Orée,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 21 500€ (vingt-et-un mille cinq cents euros) à ORÉE (organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise) .

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Orée.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense sera prélevée sur le chapitre 065 « charge à caractère général » du budget 2019.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.